

Informations concernant les demandes d'hébergement d'une personne âgée dans les EMS du district de la Broye fribourgeoise

L'activité de l'établissement est régie par les dispositions cantonales de la loi sur les prestations médico-sociales du 12.05.2016, entrée en vigueur le 01.01.2018. Il y est mentionné que **l'EMS est destiné à accueillir, en principe, des personnes ayant atteint l'âge légal de la retraite et dont l'état exige des soins et une surveillance continue.**

Le court-séjour

Les EMS accueillent les personnes âgées pour des courts séjours dans des structures adaptées à leurs besoins, dans lesquelles les soins et l'accompagnement mettent un accent particulier sur le maintien des capacités fonctionnelles, cognitives et sociales. Ce type d'accueil, limité à 3 mois au maximum, permet à la personne âgée de bénéficier d'une période de convalescence avant un retour à domicile ou aux proches qui l'entourent de prendre une période de repos ou des vacances.

Ces séjours peuvent être organisés dans les EMS de la Broye suivants : En priorité aux Fauvettes mais possibilité également aux Lilas et aux Mouettes.

L'hébergement long-séjour

Les EMS proposent des séjours de longue durée pour des personnes âgées dont l'état de santé ne leur permet plus de demeurer à domicile. Ces établissements offrent des prestations :

- socio-hôtelières
- de soins
- d'accompagnement

Certains séjours de longue durée revêtent une forme particulière :

- les séjours dits « en attente de placement » permettent aux personnes âgées d'être accueillies provisoirement dans un EMS dans l'attente d'un placement définitif dans l'EMS de leur choix, en particulier à la suite d'une hospitalisation. Durant ce type de séjour, les personnes bénéficient des mêmes prestations et conditions que celles offertes pour un long séjour;
- les séjours en unité spécialisée en démence (USD) sont proposés dans un cadre sécurisé et adapté aux besoins des personnes dont les atteintes psychogériatriques nécessitent une prise en charge particulière difficilement compatible avec celle d'une unité traditionnelle d'un EMS.

Ces séjours peuvent être organisés dans les EMS suivants :

- EMS Les Fauvettes, à Montagny-la-Ville - 026 684 94 00
- EMS Les Lilas, à Domdidier - 026 684 98 00
- EMS Les Mouettes, à Estavayer-le-Lac - 026 684 96 00
- EMS des Grèves du Lac (unité gériatrique et psychogériatrique spécifique USD) 026 661 73 00

Pour tout renseignement spécifique ou visite de l'établissement, les responsables de site sont à votre disposition.

Comment procéder pour accéder à un court ou long séjour

Si vous ou un de vos proches émet le souhait ou présente le besoin d'entrer en EMS, quel que soit le district souhaité, pour un court ou un long-séjour, il faut en premier lieu échanger autour de ce projet avec le service de soin à domicile (SAD) impliqué dans votre prise en charge ou celle de votre proche.

INFORMATIONS CONCERNANT L'HÉBERGEMENT COURT-SÉJOUR ET LONG-SÉJOUR

Ces derniers feront le lien avec le **BRIO (Bureau Régional d'Information et d'Orientation)** qui mettra en œuvre les démarches y relatives.

Si vous n'êtes pas suivi par un SAD ; vous pouvez vous adresser directement au BRIO, En Chamard 55A, 1440 Montagny-Chamard, Tél. 024 424 11 00 Courriel : brio@rsnb.ch

Dans la majorité des cas, un collaborateur ou une collaboratrice du BRIO viendra à votre rencontre pour faire le point sur ce projet, vous informer et vous soutenir. Vos proches et prestataires de soins pourront aussi être présents.

Pour plus d'informations sur les prestations des EMS du RSSBF, n'hésitez pas à consulter notre site : <https://reseau-sante-social-broye.ch/> et pour l'EMS Les Grèves du Lac <http://www.grevesdulac.ch/>.

Conditions financières

Dès validation du projet, il est impératif de déposer une demande de prestations complémentaires sur la base de ce document, la Caisse de compensation décidera du droit aux prestations complémentaires et à la participation aux frais d'accompagnement. En cas de droit aux prestations complémentaires, ce n'est qu'après les décisions rendues par la Caisse de compensation, que l'administration des EMS sera en mesure d'éditer la facture définitive du séjour. **Un retard dans le dépôt de ce document peut entraîner un préjudice financier.**

Financement d'un court-séjour en EMS

En cas de droit à la PC, en raison d'un excédent de dépenses, les frais de maladie et d'invalidité sont remboursés dès le 1er franc. En cas de refus de PC, en raison d'un excédent de recettes, les frais de maladie et d'invalidité sont remboursés après déduction de l'excédent de recettes.

En cas de difficultés financières, notre assistante sociale vous orientera.

Financement d'un long-séjour en EMS

La facture de l'EMS est composée des éléments suivants :

- Le prix de pension (chambre et repas)
- Le prix des soins
- Le prix de l'accompagnement
- Les frais personnels : téléphone, télévision, produits cosmétiques, transports, travaux de couture, etc.

Cette facture est couverte de la manière suivante :

- Participation de la caisse-maladie (LAMal)
- Participation des pouvoirs publics
- Participation du résident

Les frais de pension, d'accompagnement ainsi qu'une partie des soins sont facturés au ou à la résident e qui les paie grâce à ses propres ressources :

- Rente AVS
- Rente du 2^{ème} pilier (LPP)
- Allocation pour impotent (API)
- Autres revenus (SUVA, LAA, etc.)
- Part de la fortune
- Intérêts de la fortune

INFORMATIONS CONCERNANT L'HÉBERGEMENT COURT-SÉJOUR ET LONG-SÉJOUR

Suivant la situation financière du ou de la résident·e, ses ressources peuvent être complétées par deux aides :

- Participation de la Caisse de compensation avec des prestations complémentaires
- Participation de l'Etat par une subvention aux frais d'accompagnement. **Celle-ci est octroyée à condition d'être domicilié·e dans le canton de Fribourg depuis deux ans au moins avant le dépôt d'une demande de subvention ou avoir été contribuable du canton de Fribourg durant plus de 20 ans.**

A noter que la participation aux frais d'accompagnement, ainsi que celle de la caisse-maladie, sont versées directement à l'EMS, ce qui diminue d'autant la facture que reçoit le ou la répondant·e administratif·ve. Le solde est couvert avec les ressources personnelles et les prestations complémentaires.

Les frais médicaux, de laboratoire, radiologie, physiothérapie et d'ergothérapie ne sont pas compris dans le forfait. Ils font l'objet d'une facture séparée qui est adressée au ou à la répondant·e administratif·ve. Celui-ci peut la présenter à la caisse-maladie pour le remboursement.

Documents à l'admission

Pour les courts et longs séjours, il est impératif dès le premier jour de l'admission de remettre à l'établissement votre carte d'assurance (ou une copie).

Répondant·e administratif, administrative

L'établissement exige que le ou la résident·e soit représenté·e par un·e répondant·e administratif·ve qui s'occupera des démarches administratives (paiement des factures, suivi, etc.). Cette personne peut être un membre ou un proche de la famille qui peut agir en qualité de répondant·e sans être obligatoirement au bénéfice d'une nomination officielle de la Justice de paix.

La direction se réserve le droit de demander une mise sous curatelle du ou de la résident·e lorsqu'elle estime que la situation familiale et/ou financière peut engendrer certaines difficultés quant au suivi administratif et financier du dossier.

Toute personne devant aller en EMS, peut, si elle le désire, solliciter un entretien avec notre assistante sociale, afin d'obtenir les informations administratives et financières nécessaires. Merci de prendre contact avec le service administratif du réseau qui vous orientera.

Répondant·e thérapeutique

L'établissement demande que le ou la résident·e soit représenté·e par un·e répondant·e thérapeutique, parmi ses proches ou son entourage. Son rôle principal consiste à représenter le ou la résident·e dans ses choix thérapeutiques et à s'assurer que la volonté de celui-ci ou celle-ci soit respectée.

Divers liens utiles

- www.ahv-iv.ch/fr/Contacts/Caisses-cantoniales-de-compensation
- <https://www.caisseavsfr.ch/particuliers/prestations-complementaires-avsai/remboursement-des-frais-de-maladie/>
- www.afipa-vfa.ch
- www.fr.prosenectute.ch/